

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES MARQUISES
Polynésie française



Reçu et enregistré le : 10 JUIN 2013

Sous le numéro : 939

DELIBERATION N° 20-2013 du 31 mai 2013,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6256, missions, des frais relatifs au déplacement d'un agent du Service de l'agriculture.

DATE DE CONVOCATION
21 mai 2013

DATE D'AFFICHAGE
22 mai 2013

DATE DE LA SEANCE
31 mai 2013

En exercice	présents	Votants
15	12	14
Présents		
FATU HIVA		
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
HIVA OA		
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué		
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA		
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué		
Joselyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA		
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué		
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA		
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué		
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU		
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué		
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés
Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO 3 ^{ème} délégué
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué

Préparations
Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué
à Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO 3 ^{ème} délégué
à Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué

Absents

Secrétaire de séance
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

L'an deux mille douze, les 31 mai et 1^{er} juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 21 mai 2013 (affichage le 22 mai 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge les billets d'avion et l'hébergement de l'agent du Service de l'Agriculture qui vient présenter un projet d'actions et propositions de développement aux Iles Marquises, lors de la réunion du conseil communautaire du 1^{er} juin 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le budget de l'exercice 2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget de la CODIM, exercice 2013, compte 6256, missions, des frais relatifs au déplacement de l'agent du Service de l'Agriculture venue pour présenter son projet d'actions et propositions de développement aux Iles Marquises.

Service de l'agriculture :

Billets d'avion 68.679 F CFP

Hébergement 6.000 F CFP

Soit un total de 74.679 F CFP

Article2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 31 mai 2013



Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	10/06/2013
Et publication ou notification du :	20/06/2013
Le Président	